



contact : Gérard Voide, 21 rue du Commerce (esc.5) 94310 Orly – tél : 04 50 90 71 46 – mail : voide@aliceadsl.fr

Aulnay, le 11 juillet 2014

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires Sociales et de la santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Objet : dispositif ARS de recherche et de suivi des personnes exposées autour de l'ancienne usine de broyage d'amiante CMMP d'Aulnay-sous-Bois (93)

Madame la Ministre,

Lors d'une rencontre avec l'équipe municipale d'Aulnay-sous-Bois et l'ARS Ile de France vous avez décidé de commencer dans un premier temps par la mise en œuvre d'un suivi des personnes ayant été exposées du fait de leur scolarisation aux alentours immédiats de l'usine du Comptoir des minéraux et des matières premières (CMMP) à Aulnay-sous-Bois ayant entraîné une exposition à l'amiante.

L'ARS a ainsi mis en place un dispositif consistant à identifier ces personnes à partir des registres des écoles, à retrouver leur adresse et à leur adresser un courrier les informant de cette exposition et leur recommandant de prendre contact avec leur médecin traitant en vue de la réalisation d'un scanner thoracique renouvelé tous les 10 ans.

Nous avons pris connaissance de l'arrêté du 27 mai 2014 autorisant la CPAM du 93 à utiliser le répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie pour rechercher les anciens élèves des écoles d'Aulnay-sous-Bois voisines du CMMP (Comptoir des Minéraux et Matières Premières).

Cet arrêté, en son article 4, comporte, à notre avis, une contradiction majeure au regard de la finalité du dispositif à créer. Cet article précise que « les données ainsi communiquées ne sont conservées que pendant la période nécessaire à l'ARS pour proposer un suivi médical aux personnes concernées par l'envoi d'un unique courrier postal ». Cette destruction des données, qui devrait prendre effet au lendemain de l'envoi de la lettre proposant un suivi médical, est en totale contradiction avec la notion même de suivi médical dans la durée des anciens élèves et plus largement des personnes exposées.

En santé publique, les dispositifs de suivi médical et de dépistage (par exemple celui du cancer du sein) reposent, à l'évidence, sur la constitution et la conservation de fichiers nominatifs permettant la convocation des personnes concernées à intervalle régulier. Comment convoquer pour des examens ultérieurs les personnes exposées à l'amiante du CMMP, avec lesquelles un premier

contact aura été établi dans le cadre du dispositif choisi par l'ARS, si leur adresse n'est pas conservée ? Comment les informer du bilan de cette action de santé publique ?

Cet arrêté confirme les divergences de point de vue existant entre notre mouvement citoyen et l'ARS, divergence que nous avons exprimé au Comité de suivi, en vain. Il est désormais évident que le dispositif que l'ARS s'apprête à mettre en place ne prévoit, de fait, aucun suivi médical dans la durée ce qui est contraire à l'objectif de santé publique souhaité.

Les recommandations expressément formulées dans l'étude de faisabilité GIS COP 93 de 2012, base de la mise en place de ce dispositif, ont été rejetées sans qu'aucun argument ne nous ait été donné.

L'étude GIS COP 93 a préconisé - sur la base de la réalité du terrain, à Aulnay et de l'expérience dans d'autres lieux (exemple à Amisol à Clermont-Ferrand) : « la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire dans un espace dédié, capable d'une prise en charge non seulement médicale mais psychologique, administrative (indemnisation) et sociale des personnes ». C'est d'ailleurs ce qu'assure bénévolement, au lieu et place des autorités de santé, depuis 14 ans et avec leurs petits moyens, les associations, renforcées depuis 2009 par les permanences hebdomadaires, tout aussi bénévoles, d'un praticien aulnaysien, le docteur Allouch.

Ne serait-ce pas pourtant aux autorités de santé de réparer ce qui peut l'être, en apportant aide et assistance à des victimes dont le seul tort est d'avoir accordé trop de confiance aux autorités de l'époque qui ne les ont pas protégées ?

Notre bilan est révélateur d'une véritable catastrophe sanitaire que nous sommes toujours seuls à dénoncer : 120 malades recensés dont plus de 30 mésothéliomes, plus de 70 décès, plus de 55 victimes indemnisées au FIVA, 80 personnes exposées non malades qui réclament un suivi.

Nous ne nous étendrons pas sur les bouleversements dans la vie des gens exposés, ni les souffrances et les drames dans les familles de malades.

Nous demandons instamment, Madame la Ministre, que d'une manière ou d'une autre, les personnes exposées dans l'environnement de l'usine, bénéficient d'un suivi post-exposition sur les mêmes bases que la procédure du suivi post-exposition professionnelle. Cela suppose que les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour une telle démarche, consistant à établir à Aulnay le centre de ce suivi, même si pour les personnes vivant ailleurs des coordinations devront se développer avec des médecins et des caisses d'assurance maladie d'autres régions que l'Île de France.

Notre demande s'appuie sur le rapport de la Haute Autorité de la Santé sur l'exposition environnementale à l'amiante : « état des données et conduite à tenir ». Ce rapport préconise « que le suivi et l'identification des sujets exposés environnementalement à l'amiante soient en cohérence avec ceux mis en œuvre pour l'exposition professionnelle (HAS 2009) ». Cela signifie, pour Aulnay, une gestion dans le temps et des relances, d'autant plus que les malades de l'amiante dans cette ville sont attendus jusqu'en 2025-2030.

Nous avons regretté amèrement la mise à l'écart de notre mouvement citoyen lors de la décision, par votre Ministère, de la mise en place du dispositif ARS, sans concertation avec les principaux intéressés et acteurs de terrain (associations, médecins). Nous étions notamment en désaccord avec le choix de sous-traiter ce dispositif à des opérateurs privés totalement déconnecté de la réalité vécue de la ville d'Aulnay. Ceci est hélas en contradiction avec la volonté de développer la démocratie sanitaire souhaitée par vous-même et par l'ARS. C'est pourtant notre mouvement citoyen qui a alerté le Ministère dès 1997 et déposé un dossier complet à la DGS en 2000.

En accord avec Monsieur le Maire d'Aulnay et avec l'ARS, le comité de pilotage de la ville d'Aulnay a pris la décision de créer localement un Centre de suivi en complément du dispositif

national pour assurer un suivi post-exposition dans la durée par l'accueil des personnes au CMES Louis Pasteur, en collaboration avec les associations et des médecins, avec le souci de favoriser le contact humain de proximité, d'ouvrir l'accès à un soutien psychologique aux personnes qui le souhaitent et d'aider les victimes et les familles à faire valoir leurs droits.

Mais quelle efficacité pourra avoir ce dispositif local si l'ARS persiste à ne rien communiquer des données et des réponses des personnes contactées ? Tout au plus, le CMES sera signalé dans le courrier ARS alors qu'il aurait été possible de demander aux personnes de signaler leur désaccord à la transmission de leurs coordonnées. Dans ces conditions, la déperdition sera énorme. Est-ce cela que les autorités souhaitent ?

Aussi, Madame la Ministre, nous en appelons à votre autorité : nous ne souhaitons pas retarder la mise en œuvre de cette action de santé publique, mais nous vous demandons instamment :

- De surseoir à la destruction des données recueillies dans l'opération de recherches ARS en prenant un nouvel arrêté autorisant leur conservation jusqu'à la fin du suivi
- De permettre une réelle collaboration et articulation entre le dispositif ARS et le dispositif local dans le but d'accompagner dans le temps un réel suivi post-exposition
- De considérer cette action, qui ne fait que commencer (recherche des 11 000 élèves sur 40 000 exposés, recherche des anciens travailleurs du CMMP) en prenant en compte l'intérêt scientifique et social de cette démarche. Tout en sachant que cette démarche est conforme à l'avis de la Haute Autorité de la Santé qui indique que la pollution du CMMP d'Aulnay est le seul cas documenté en France permettant d'en faire un bilan.
- D'engager clairement le dialogue avec ceux qui, seuls, ont agi sur le terrain jusqu'à présent
- D'accepter une réelle collaboration dans la continuité de celles engagées lors des études CIRE/Invs en 2009 et GIS COP93 en 2012, études qui n'auraient pu voir le jour sans la participation des associations
- De nous accorder une audience afin de discuter de tous ces points.

Dans l'attente de votre réponse, et vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Des membres du Comité de Pilotage :
Docteur Maurice Allouch
le Collectif des Riverains et Victimes du CMMP : Gérard Voide
l'association Ban Asbestos : Annie Thébaud-Mony
Addeva 93 : Alain Bobbio
Aulnay Environnement : Robert Halifax

Copie : B. Vallet (DGS), C. Evin (ARS Ile de France), JP. Horreard (ARS 93)